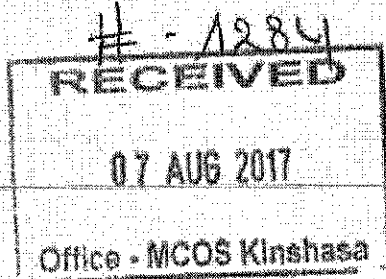




Kinshasa, le 03 Août 2017

Ministère des Droits Humains
Le Ministre

N/R 00260 /CAB/MIN/DH/2017
V/R :



Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères et Intégration Régionale ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- ✓ Son Excellence Monsieur Maman Sidikou, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en République Démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO ;
- Monsieur José Maria Aranaz, Représentant du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et Directeur du BCNUDH/MONUSCO
(Tous) à Kinshasa/Gombe

Concerné : V/réf. : AB/DRC/letter/114
Accusé de réception

A Monsieur ZEID RA'AD AL HUSSEIN
Haut-Commissaire des Nations Unies aux
Droits de l'Homme
à GENEVE/SUISSE

Monsieur le Haut-Commissaire,

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre du 27 juillet 2017 par laquelle vous me transmettez pour commentaires préalables à la publication, le rapport de la mission d'enquête du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme effectuée en juin dernier en ANGOLA, auprès des réfugiés ayant fui les événements

dans les provinces du KASAI suite aux violations des droits de l'Homme perpétrées dans cette partie du territoire national.

Je voudrais au nom du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, porter à votre connaissance, les observations suivantes :

1. Le Gouvernement salue la collaboration existante entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la République Démocratique du Congo. Il demeure résolument engagé dans le processus de promotion et de protection des droits de l'homme et voudrait réitérer sa volonté de poursuivre, dans le strict respect du principe de dialogue authentique, sa collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités;
2. S'agissant du rapport proprement dit, il convient de rappeler qu'à la suite des événements liés au phénomène Kamuina Nsapu dans les Provinces du KASAI, la République Démocratique du Congo avait sollicité lors de la 35^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève, une assistance technique en vue de lui permettre d'identifier au moyen des enquêtes conjointes, les auteurs présumés des violations et abus de droits de l'homme commis dans l'espace du KASAI;
3. En date du 23 juin 2017, en réponse à la requête de la République Démocratique du Congo, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté, à l'issue de la même session ordinaire, la résolution 35/33 portant Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du KASAI;
4. Cette Résolution a prescrit au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher une équipe d'experts internationaux pour accomplir conjointement avec l'équipe d'experts nationaux et celle d'experts de l'Union Africaine les devoirs ci-après ;

br,

- Réunir et conserver les informations ;
- Etablir les faits et les circonstances ;
- Communiquer aux autorités judiciaires de la République Démocratique du Congo, les conclusions de cette enquête afin d'établir la vérité et de faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient déférés devant les juridictions compétentes de la République Démocratique du Congo ;

5. Le Gouvernement réitère sa ferme détermination à faire réprimer tous les cas de violations graves des droits humains perpétrés dans les provinces du Kasai et de souligner que la justice congolaise a déjà posé des actes majeurs de procédure dans les enquêtes visant à faire la lumière sur ces événements ;
6. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution 35 /33, il convient de rappeler que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a informé Madame la Ministre des Droits humains, par sa lettre référencée n° AB/17/DRC/Letter/112 du 19 juillet 2017, de la désignation des 3 experts internationaux et de 19 autres experts pour le compte du secrétariat technique, et qu'à son tour, Madame la Ministre des Droits Humains a communiqué en date du 27 juillet 2017 à Monsieur le Haut-Commissaire, les termes de référence et cadre de collaboration qui régiront les rapports entre l'équipe mixte des experts Internationaux et des experts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;
7. A la lumière de ce qui précède, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo juge qu'il est inopportun à ce stade de l'évolution de la situation et des efforts entrepris tant par le Conseil des droits de l'homme que par la République Démocratique du Congo, de publier un quelconque rapport sur des témoignages peu crédibles et non vérifiés des réfugiés ayant fui la crise dans la région du Kasai ;

67,

Mais si d'aventure ce rapport venait à être publié en l'état, comme le prévoit le Haut-Commissariat, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo demande instamment que les présentes observations soient publiées en annexe pour des raisons évidentes ci-après :

- Une telle démarche renforcerait les suspicions de la République Démocratique du Congo sur la neutralité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et la volonté de certaines puissances étrangères à vouloir instrumentaliser ce dernier pour déstabiliser les Institutions Congolaises ;
- La République Démocratiques du Congo dont l'Armée (FARDC) et la Police Nationale (PNC) ont fait leur preuve dans le rétablissement de l'ordre et de la sécurité à travers toute l'étendue du territoire national, n'a aucun intérêt à entretenir une quelconque milice pour en venir à bout d'un groupe terroriste comme Kamuina Nsapu, toutes les polices et armées du monde agissent autant ;
- Partout dans le Grand Kasai, dans tous les villages, la population réclame la présence des forces de défense et de sécurité (FARDC et PNC) pour leur sécurité. Voir à ce sujet, les images des otages libérés en territoire de Kamonia par les FARDC ;
- En ce qui concerne ce même territoire de Kamonia, on a vu au chef-lieu même l'engouement de la population, y compris les miliciens capturés et qui se sont rendus, qui fuyaient les actions des Kamuina Nsapu pour chercher refuge auprès des FARDC et de la PNC. Bien plus, on a vu le Commandant du Secteur Opérationnel du Grand Kasai se déplacer en personne pour soulager la misère de la population. Les images de la distribution des vivres et des biens de première nécessité par le Commandant Secteur Opérationnel en témoignent également ;

LR

- Plusieurs fosses communes découvertes par les services de défense et de sécurité ont été signalées par la population elle-même. Ces témoignages ont été recueillis auprès de ceux-là même qui ont participé à l'organisation et à l'enterrement des victimes dont les éléments de la Croix Rouge et des Pasteurs à Diboko, Sumbula et Kabungu. A cet effet, on peut consulter les services de l'Auditeur Militaire de Garnison de Tshikapa qui a reçu mission de descendre sur les lieux pour mener des enquêtes ;
- Quand les éléments des FARDC sont entrés et ont libéré Kamako, la population a vivement exprimé sa joie et beaucoup de réfugiés qui avaient fui les atrocités de la milice Kamuina Nsapu dans la ville angolaise voisine de Dundo ont sollicité de rentrer en masse en République Démocratique du Congo.

Dans l'espoir que vous voudriez bien tenir compte de la pertinence de ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Madame MUSHOBEKWA Marie-Ange

Ministre des Droits Humains en repos médical,

BITAKWIRA BIHONA-HAYI Justin

Ministre du Développement Rural